

Conditions générales de vente

Prestations de formation

■ Désignation

VETACTION CONSEIL est une société de conseil et de formation essentiellement dédiée aux cliniques vétérinaires. Son siège social est fixé au 211, route de Pégomas - 06370 Mouans-Sartoux. VETACTION Conseil conçoit, élabore et dispense des formations intra-entreprises, principalement au sein des cliniques vétérinaires sur l'ensemble du territoire national, ou des formations interentreprises, dans un lieu loué pour l'occasion (salle de réunion d'hôtel).

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de VETACTION Conseil.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de VETACTION Conseil et qui regroupent des stagiaires issues de différentes entreprises.
- formations intra-entreprises : les formations conçues par VETACTION Conseil pour le compte d'une entreprise ou d'un groupe de cliniques vétérinaires.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétences chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par VETACTION Conseil pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes, dans la convention de formation et/ou dans le catalogue de formations VETACTION Conseil. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte, à l'ordre de VETACTION Conseil. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. VETACTION Conseil aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à VETACTION Conseil.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à VETACTION Conseil. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par VETACTION Conseil au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à VETACTION Conseil au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, VETACTION Conseil se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

■ Dédommagement, réparation ou dédit

Un montant équivalent à 50% du coût de la formation sera exigé en cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant le début de la prestation de formation.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant le début de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 50% du montant de la prestation.

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire et/ou l'organisme de formation s'engagent au versement des sommes au titre de dédommagement, réparation ou dédit. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation

■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, VETACTION Conseil est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. VETACTION Conseil ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux externes à VETACTION Conseil, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou

des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de VETACTION Conseil.

■ Non-réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, VETACTION Conseil doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

■ Locaux

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition une salle adaptée à l'accueil des stagiaires. Si un ou plusieurs stagiaires sont en situation de handicap, cette salle devra être accessible et adaptée à leur handicap. Si une des conditions ci-dessus n'est pas respectée, le bénéficiaire et Vetaction Conseil trouveront un accord pour organiser la formation **dans des locaux extérieurs adaptés** (salle de réunion d'hôtel, restaurant, ou autre)

■ Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation les formations se déroulent de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les formations sont dispensées dans les locaux du client, sauf en ce qui concerne les formations inter-entreprises. Dans ce dernier cas, le lieu de la formation sera indiqué sur la convention et rappelé par mail aux participants.

■ Accueil des personnes handicapées

Si, parmi les stagiaires, certaines personnes sont en **situation de handicap** :

- Pour les formations se déroulant dans les locaux du client, il appartiendra à ce dernier d'en assurer l'accessibilité de la pièce où aura lieu la prestation.
- Dans le cas où la prestation a lieu dans un local externe (Hôtel, restaurant, salle de réunion...), le choix du local sera déterminé en fonction de son accessibilité aux personnes handicapées.

■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à VETACTION Conseil ont valeur contractuelle.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, VETACTION Conseil se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

■ Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par VETACTION Conseil au Client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à Vetaction Conseil par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre VETACTION Conseil, l'OPCO ou le Client.

A l'issue de la formation, VETACTION Conseil remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, VETACTION Conseil lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

■ Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par VETACTION Conseil pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord de VETACTION Conseil. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ Confidentialité et communication

VETACTION Conseil, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par VETACTION Conseil au Client.

VETACTION Conseil s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par VETACTION Conseil comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise VETACTION Conseil à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de VETACTION Conseil.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. En particulier, VETACTION Conseil conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et VETACTION Conseil à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le Tribunal de Cannes sera seul compétent pour régler le litige.